pour les deux élections. Je prétends que dans la confédération, où le revenu est perçu au moyen d'un impôt sur le revenu, tout sujet anglais âgé de vingt-un ans devrait avoir droit de suffrage. Il se peut que le suffrage universel prête à certaines objections pour les élections municipales ou les élections provinciales, mais pour les élections fédérales, tant que nous tirerons notre revenu d'impôts indirects. tout citoyen devrait avoir droit de suffrage. Notre loi provinciale sur le cens électoral décrète l'unité de suffrage pour l'unité de personne. J'approuve ce principe. Nous avons fait l'expérience de ce système dans deux élections au Manitoba et il a bien fonctionné. Je ne crois pas qu'un homme dont les propriétés sont disséminées dans trois ou quatre collèges électoraux désire avoir trois ou quatre votes à donner, car il se peut qu'en valeur totale, il ne possède pas plus que l'individu dont les propriétés sont toutes situées dans une même circonscription. Ce système empêche également une forte dépense.

Pour ces motifs et pour d'autres que je pourrais exposer s'il n'était pas si tard et si d'autres orateurs n'avaient pas parlé sur la question, je voterais en faveur de la motion de mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson.) Je n'espère pas que la chambre adoptera cette motion, s'il faut en juger par le fait que nous avons des hommes comme mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui n'exprime pas sa propre opinion, mais dit que son chef en connaît plus long que lui sur la question; et bien qu'il murmure de temps à autre, il est heureux de l'appuyer sur cette question.

M. DALY: Je ne me proposais pas de prendre part au débat, avant d'entendre les remarques de mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson). Il a parlé de la manière dont la législature du Manitoba prépare ses listes d'électeurs mu-Il a dit que la liste préparée en vertu de la loi du Manitoba est divisée en deux colonnes, dont l'une contient les noms de ceux qui ont droit de voter aux élections municipales, et l'autre, les noms de ceux qui ont droit de voter aux élections parlementaires. Pour montrer comment nos amis de la gauche, qui sont-représentés dans cette province par le gouvernement Greenway, appliquent le principe "d'unité de vote par unité de personne" je dois dire que mon nom a été inscrit pendant sept ans sur le rôle d'évaluation de la ville que j'habite, mais que l'énumérateur a jugé à propos de ne pas inclure dans la liste électorale, et qu'il me fallut en appeler aux tribunaux pour l'y faire inscrire. En outre, comme l'honorable député le sait, grâce à la maladresse législative du gouvernement Greenway, toutes les élections munici-pales qui ont eu lieu au Manitoba, en décembre dernier, ont été faites sur les listes électorales de 1888, parce que le mode établi par le gouvernement provincial nepourvoyait pas à une revision des listes à temps pour les élections en décembre. Il en est résulté que ces listes dont l'impression avait coûté très cher à toutes les municipalités, n'ont pu servir aux élections et ne sont aujourd'hui d'aucune utilité.

Je n'ai pas entendu un seul député de la gauche, dire, et je suis convaincu que l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne niera pas, non plus, qu'en ce qui concerne les listes fédérales dans sa circonscription, la loi n'a pas été appliquée impartiellement et sans détour, que le reviseur dans sa circonscription ne remplit pas bien son devoir. Nous ne devons pas perdre de vue que, dans presque

toute la confédération, les reviseurs nommés en vertu de la loi fédérale sur le cens électoral sont les hommes même, au tribunal desquels les lois provinciales autorisent un appel, ce qui prouve que les législatures provinciales d'Ontario et du Manitoba, à tout événement, ont confiance dans les officiers auxquels le parlement fédéral a confié la revision des listes électorales. La législature provinciale du Manitoba a jugé à propos d'autoriser un appel aux juges des cours de comté, qui sont précisément les reviseurs nommés en vertu de la loi fédérale sur le cens électoral, de sorte qu'il va de soi qu'en ce qui concerne les reviseurs du Manitoba, il n'y a pas un mot à dire contre eux.

Toute l'argumentation de la gauche, autant que je puis le comprendre, se réduit à la question des dépenses, mais ainsi que l'a annoncé le secrétaire d'Etat, cette dépense a été diminuée d'environ 60 pour 100 cette année, et je ne doute pas qu'à mesure que le ministre aura plus d'expérience, cette dépense sera encore sensiblement diminuée. Je n'ai rien entendu qui puisse démontrer que quelque injustice ou illégalité ait été commise dans la préparation de ces listes. Un honorable député a dit qu'il aimerait à retourner au temps où les listes électorales étaient préparées d'après les rôles d'évaluation, mais il doit savoir que ce sont ces rôles qui servent de base à la liste électorale en vertu de la loi fédérale. En vertu de cette même loi, tout jeune homme âgé de 21 ans, qui réside au Canada, qui est sujet anglais, et qui a gagné \$300 dans cette année, a droit de faire mettre son nom sur la liste, et je demanderai au député de Marquette s'il croit que, dans son comté, il se trouve un seul jeune homme remplissant ces conditions, et qui ne se trouve pas sur la liste fédérale. S'il ne s'y trouve pas, la faute en est à lui ou à ses amis. Cela équivant en pratique au suffrage universel, car en ce qui concerne le Manitoba, je suis fier de dire qu'il n'y a pas un jeune homme de 21 ans qui ne gagne pas suffisamment pour être électeur. sais par la revision que la liste provinciale et la liste fédérale sont presque identiques, excepté que la liste fédérale est plus complète et contient plus de Je pourrais parler de la manière dont ces listes provinciales sont préparées, et je pourrais démontrer que nos amis les grits de là-bas sont tout aussi capables que les grits d'ailleurs, de manipuler ces listes. Nous avons eu des échantillons de leur savoir-faire sous ce rapport. Lorsque le gouvernement actuel du Manitoba était dans l'opposition, M. Greenway et ses partisans promettaient que dès qu'ils arriveraient au pouvoir, les fonctionnaires municipaux seuls seraient choisis comme énumérateurs, et que la loi électorale serait modifiée dans ce sens, et, cependant, aujourd'hui, il y a à peine un seul employé municipal parmi les énumérateurs de la province. Tous ou presque tous sont des créatures de M. Greenway et de ses partisans. Dans mon comté, il y a seize mille noms sur la liste électorale, de sorte qu'à l'exception du député de Montréal-est, et du député de Toronto-ouest, je représente plus d'électeurs que qui que ce soit dans cette chambre. Malgré cela, je n'ai jamais entendu ni un grit ni un tory se plaindre de la manière dont la liste fédérale était préparée, et je n'ai pas vu non plus cette question débattue dans les journaux ou sur les hustings, soit à Winnipeg, à Marquette ou ailleurs.

circonscription ne remplit pas bien son devoir. Pour ce qui concerne ma division, les électeurs Nous ne devons pas perdre de vue que, dans presque sont parfaitement satisfaits de la loi du cens